

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE112

présenté par
M. Houssin

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« troubles à l'ordre et à la sécurité publics survenus »,

les mots :

« émeutes et violences survenues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à utiliser le qualificatif exact pour les épisodes survenus entre le 27 juin et le 5 juillet, à savoir des émeutes et violences. Une description qu'en ont fait de nombreux témoins, forces de l'ordre, victimes, ou commentateurs politiques.